

Viticulteurs : aide à la promotion des vins français dans les pays tiers



© 2022 Les Echos Publishing

Comme chaque année, une aide financière de l'Union européenne est prévue pour encourager la promotion des vins français à l'étranger et, plus précisément, « pour améliorer leur compétitivité, le développement de leur image de qualité et leur notoriété ».

Cinq types d'actions sont éligibles :

- des actions de relations publiques, de promotion ou de publicité, visant en particulier à souligner les avantages des produits communautaires, sous l'angle, notamment, de la qualité, de la sécurité alimentaire ou du respect de l'environnement ;
- la participation à des manifestations, foires ou expositions d'envergure internationale ;
- des campagnes d'information, notamment sur les régimes communautaires relatifs aux appellations d'origine, aux indications géographiques et à la production biologique ;
- des études de marchés nouveaux, nécessaires à l'élargissement des débouchés ;
- des études d'évaluation des résultats des actions d'information et de promotion.

Sachant que les vins éligibles à l'aide aux opérations de promotion sont ceux qui bénéficient d'une appellation

d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP) et aussi ceux qui sont dépourvus d'indication géographique mais qui ont une indication de cépage(s).

Peuvent bénéficier de cette aide les organisations professionnelles et les interprofessions représentatives du secteur vitivinicole, les entreprises privées si elles disposent de capacités techniques et financières suffisantes pour faire face aux contraintes spécifiques des échanges avec les pays tiers, les structures collectives telles que les associations d'organisations professionnelles, les organisations de producteurs de vin et les associations d'organisations de producteurs de vin, ainsi que les GIE ou les syndicats qui regroupent des bénéficiaires éligibles.

En pratique, les projets doivent être déposés au plus tard le 28 octobre prochain à 12 heures, exclusivement via [la téléprocédure](#) prévue à cette fin sur le site de FranceAgriMer.

Attention : pour pouvoir déposer un dossier, il convient d'être préalablement inscrit sur le portail de FranceAgriMer.

Les actions de promotion devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2023.

Pour en savoir plus, rendez vous sur [la page dédiée du site de FranceAgriMer](#).

© 2022 Les Echos Publishing